

2308

Beschluss

Décision 25. November 1991

Decisione

Intégration européenne
Calendrier des travaux parlementaires et stratégie d'information

Aufgrund des Aussprachepapiers des EDA und EVD vom 20. November 1991

Aufgrund der Beratung wird

beschlossen:

1. Vom Aussprachepapier wird Kenntnis genommen.
2. Das EVD erhält den Auftrag, das Papier entsprechend der Diskussion umzuarbeiten. Hierbei ist es mit dem Aussprachepapier des EJPD zu koordinieren.

Für getreuen Protokoll-
 auszug:

Maurice Püntener

Protokollauszug an:

ohne / mit Beilage

z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
		EDA	8	-
	X	EDI	5	-
	X	EJPD	5	-
	X	EMD	5	-
	X	EFD	7	-
X		EVD	5	-
	X	EVED	5	-
	X	BK	3	-
		EFK		
		Fin.Del.		

2520.1

Berne, le 20 novembre 1991

Au Conseil fédéral**Note de discussion sur l'intégration européenne****Calendrier des travaux parlementaires et stratégie d'information****1. Rappel des affaires à traiter dans le domaine de l'intégration**

1.1 Accord EEE et suites législatives

1.2 3^{ème} rapport d'intégration du CF, la question de l'adhésion: calendrier

1.3. Accord transit:calendrier

2. Note de discussion: stratégie d'information sur l'intégration européenne**Annexes**

Plan du message relatif à l'approbation du traité sur l'espace économique européen

Plan du 3^{ème} rapport d'intégration, relatif à l'adhésion de la Suisse à la CE

Plan du message sur l'accord transit

1.1 Accord EEE et suites législatives ("Eurolex")

Calendrier

(dans l'hypothèse d'une signature de l'accord à la mi-décembre)

- début décembre : envoi de la proposition au CF pour la signature de l'accord;
- 1ère moitié décembre : petite procédure de co-rapport pour le message
- mi-décembre : signature de l'accord
- 2ème moitié décembre : procédure de co-rapport pour le message
- début janvier 1992 : adoption du message par le CF
- fin janvier 1992 : adoption du 1er paquet législatif par le CF
- fin février 1992 : " 2e " " " "
- fin mars 1992 : " 3e " " " "

Responsabilité

- proposition au CF pour signature de l'accord : B.I.;
- message : B.I. et OFJ (pour le chap. conc. l'adaptation du droit suisse)
- 3 paquets législatifs : OFJ

Contenu du message

Les travaux de préparation sont en cours depuis août sur la base du plan ci-annexé. Pour l'essentiel, le message (plus de 200 pages) consistera en une description détaillée de l'accord et des adaptations du droit suisse qui en découle, le tout chapeauté par une appréciation politique (ch. 4.4). Difficile d'y ajouter un volet adhésion sans bouleverser l'équilibre d'ensemble (voir fiche sur le rapport adhésion).

1.2 3ème Rapport d'intégration du CF, la question de l'adhésion

Calendrier

- 1ère moitié décembre : petite procédure du co-rapport;
- 2ème moitié décembre : procédure de co-rapport;
- début janvier 1992 : adoption du rapport par le CF (en même temps que le message EEE)

Responsabilités

Bureau de l'intégration

Contenu du rapport (env. 100 pages)

Les travaux de rédaction seront lancés par une séance inter-offices le 4 novembre sur la base du plan ci-joint. Pour l'essentiel, le rapport contiendra une analyse des raisons de se donner un objectif d'adhésion, des principales questions à négocier pour adhérer, des conséquences d'une adhésion pour la Suisse et surtout de sa signification politique.

Le rapport doit-il être distinct du message EEE ou former une partie de ce message ?

Un rapport distinct nous paraît préférable pour les raisons suivantes :

- EEE et adhésion ne sont pas comparables politiquement; techniquement, ils ne le sont que dans le domaine des 4 libertés et des politiques d'accompagnement; mais l'adhésion comprend bien d'autres aspects (politique étrangère et de sécurité, neutralité, politique monétaire, etc...)
- prévenir un risque de confusion dans l'opinion publique.

1.3 Accord transit:

- Proposition au CF

- message

Calendrier

- novembre: finalisation technique de l'accord et paraphe vers la fin du mois
- décembre:
 - envoi de la proposition au CF pour la signature de l'accord / adoption le 18 décembre
 - signature (si possible à Berne)
 - élaboration du message aux Chambres
- janvier 1992
 - petite procédure de co-rapport pour le message
 - procédure de co-rapport pour le message
- février 1992:
 - adoption du message par le CF

Responsabilités

- Proposition au CF pour signature de l'Accord: BI et Office fédéral des transports (OFT)
- Message: BI et OFT

Divers

- Si la demande de référendum contre la NEAT aboutit, la votation aura probablement lieu en mai.

- En cas d'échec de la NEAT, pas d'accord transit au moins dans sa forme actuelle. Cela aura des répercussions sur le TEEE. Une conséquence possible: suspension du chapitre transport pour la Suisse.
- Les adaptations de la loi sur la circulation routière nécessaires à cause de l'accord transit sont prévues dans le cadre du projet EUROLEX. Si le TEEE devait être rejeté, ces adaptations devraient être faites d'une manière indépendante.
- Il serait judicieux d'avoir une même entrée en vigueur pour le TEEE et l'accord transit.

2. Stratégie d'information sur l'intégration européenne

2.1. Généralités

Après la décision prise par le Conseil fédéral d'accepter les résultats des négociations sur l'EEE et de décrire le Traité comme une étape importante qui doit conduire vers l'adhésion, il s'agit maintenant de prévoir les directives de base et les moyens à mettre en oeuvre pour informer l'opinion publique suisse, tous milieux confondus. La définition de ces tâches incombe au Conseil fédéral.

Il est admis que **la votation sur l'EEE comptera parmi les enjeux majeurs que la Suisse aura dû affronter ces dernières années.** Sur le plan du climat politique cette votation sera aussi déterminée par un autre enjeu très important: **l'éventuel référendum lancé contre la NEAT.** Cette votation permettra de juger de la volonté de la Suisse de continuer à jouer son rôle charnière entre le Nord et le Sud de l'Europe. Dans le même temps, il s'agira de spécifier avec clarté le contenu de ces deux votations afin de permettre au public de distinguer avec précision les tenants et aboutissants des questions posées.

La décision du Conseil fédéral, rendue publique à Luxembourg fut, en règle générale, bien accueillie par l'opinion publique. **Le Conseil fédéral a repris l'offensive, on attend de lui maintenant qu'il concrétise sa position et sa volonté, par une information soutenue.** Il ne s'agit pas de faire de la propagande, en occultant par exemple certains défauts de l'accord mais il ne faut pas non plus sombrer dans le travers contraire qui serait d'oublier les aspects bénéfiques du traité. Autrement dit, le Conseil fédéral doit promouvoir une information détaillée, claire et concrète et il doit placer le tout dans une perspective de vision politique à plus long terme dont la finalité est l'adhésion de la Suisse à la Communauté. L'accord EEE est ainsi une étape importante et utile car il permet de réaliser, à court terme, la participation de la Suisse au Grand-Marché de 1993, de manière progressive et sur une base de réciprocité.

La réalisation de moyens d'information détaillés et s'appuyant sur tous les véhicules médiatiques disponibles est liée à des investissements financiers significatifs. Par ailleurs, une information dynamique et stimulante peut aider à combattre la morosité ambiante en associant la population et tous les milieux concernés à un vaste projet par lequel la Suisse veut manifester son désir de demeurer maîtresse de son avenir.

Un message politique ambitieux à la mesure du projet qu'il soutient doit redonner confiance aux acteurs politiques et économiques.

Il est dès lors important que le Conseil fédéral définisse une ligne cohérente, engageant tous ses représentants et, partant, ceux de l'administration fédérale. Cela suppose une coordination soutenue entre tous les services concernés.

3. Unité de doctrine (Sprachregelung)

En définissant un message commun et cohérent, le Conseil fédéral assure la clarté et une information qui ne soit pas contradictoire. Ce message commun doit aussi être le fait des agents de la Confédération, à tous les niveaux. Les nuances peuvent intervenir quant aux priorités des thèmes abordés.

3.1. Déclaration de Luxembourg, 21/22 octobre

A Luxembourg, le Conseil fédéral a accepté le résultat des négociations sur l'EEE.

Le Conseil fédéral a fixé l'adhésion comme but de sa politique d'intégration européenne et l'accord EEE constitue une étape.

Les modalités qui doivent entourer la réalisation de ce but feront l'objet d'une analyse détaillée, contenue dans un 3ème "Rapport sur l'intégration" et que le Conseil fédéral publiera au début 1992.

La votation qui doit conduire à l'EEE est distincte de celle de l'adhésion. Le peuple et les cantons suisses se prononceront d'abord sur l'accord EEE et dans un deuxième temps, ils seront invités, au moyen d'un second scrutin, qui interviendra à la suite de négociations d'adhésion, à se prononcer sur le traité signifiant l'entrée de la Suisse au sein de la CE.

3.2 Le contenu de l'EEE

Le Traité sur l'Espace économique, tel qu'il résulte des négociations, permet l'intégration de la Suisse au marché unique de 1993, par la réalisation des quatre libertés et par une participation étendue aux politiques d'accompagnement. La Suisse s'assure, par ce traité, un accès pratiquement libre à son marché d'exportation de loin le plus important.

Les pays de l'AELE seront associés à l'élaboration des règles communautaires pertinentes pour l'EEE. Ils jouiront d'un droit de veto individuel, entraînant cependant des conséquences collectives (suspension provisoire de la règle existante), si la reprise d'une disposition communautaire se révélait difficile, pour des motifs de politique intérieure.

Si l'application de certaines dispositions EEE entraînait des dérèglements graves, les pays de l'AELE disposent de clauses de sauvegarde susceptibles, le cas échéant, d'être déclenchées individuellement et d'une manière autonome.

Par le biais de l'accord EEE, la Suisse renforce son intégration économique en Europe. En acceptant cet accord, la Suisse franchit une nouvelle étape de sa politique d'intégration en Europe, politique caractérisée par des liens déjà bien établis et qui n'ont cessé de se développer depuis les débuts de la CE.

3.3 Perspective de l'adhésion

La dynamique communautaire de ces dernières années a montré que la Suisse se trouvait étroitement liée aux développements de la CE. Le déroulement de la négociation sur l'EEE a confirmé cet état de fait. Par ailleurs, les réformes politiques survenues en Europe de l'Est et en Union soviétique ont apporté une dimension nouvelle à l'ensemble du processus d'intégration et aux problèmes qu'il soulève.

Pour la Suisse se pose la question de l'adaptation ou de la participation aux décisions qui marqueront **l'évolution future de la CE et partant, celle de la Suisse et de l'Europe dans son ensemble.**

Il s'avère aujourd'hui que la pleine participation de la Suisse à la CE, est le moyen le plus adéquat pour permettre à la Suisse d'être un acteur à part entière de la construction européenne, dans la mesure où celle-ci est étroitement tributaire du développement de la Communauté. Il est évident qu'un tel pas impliquerait des droits nouveaux mais aussi de nouvelles obligations. Il n'y a pas une Europe pour les bons risques et une Europe pour les mauvais risques.

La date quant au dépôt **d'une demande d'adhésion** reste ouverte. Elle sera déterminée par le Conseil fédéral en fonction de ses compétences en matière de politique étrangère.

Le choix de cette date est indépendant du débat sur l'EEE.

L'analyse qui présidera à cette décision reposera sur une appréciation de la situation politique intérieure et sur des développements nouveaux pouvant intervenir dans la CE (conférence sur l'union économique et monétaire et sur l'union politique) comme au sein des pays de l'AELE (nouvelles demandes d'adhésion).

4. Information: Eléments pour un plan d'action

4.1 Constat

Il s'avère que la position déterminée du Conseil fédéral a placé le débat sur des bases claires. Il faut dès lors que les membres du Collège soient solidaires de cette position et la portent dans chacune de leurs interventions.

Il faut éviter des déclarations qui soient en retrait par rapport au message de Luxembourg, sous peine de "semer la confusion".

Les représentants de l'administration sont liés par la position de fond du Conseil fédéral.

Les chefs de file politiques et économiques peuvent ainsi se déterminer sur une position dénuée de toute ambiguïté.

La position claire du Conseil fédéral, si elle ne lève pas toutes les incertitudes quant aux retombées de la politique choisie opère tout de même un effet sécurisant au sein de

l'opinion publique, dans la mesure où la notion d'information transparente est associée très directement au message du Conseil fédéral.

Pour répondre aux besoins concrets d'informations, le Conseil fédéral doit prévoir un engagement financier à la mesure du caractère "historique" de l'enjeu. L'importance de l'engagement pourrait être un signe politique supplémentaire. Le degré de sensibilisation à l'Europe, apparue dans le sillage des négociations, permet de conclure que les critiques, selon lesquelles le gouvernement dilapiderait l'argent du contribuable pour effectuer sa propagande, sont infondées. Preuve en est l'accueil favorable de la brochure dont tout le monde s'accorde à reconnaître la nécessité et l'utilité.

5. Coordination interne

Personnel: Un groupe de travail interdépartemental assure la coordination et l'accompagnement des mesures d'information et fonctionne comme organe de consultation. Placée sous l'égide de la Chancellerie, la Conférence des chefs de presse des départements élargie à la section information du BI, pourrait jouer ce rôle. Il s'agit d'associer tous les départements à la diffusion de l'information et sa réalisation.

Secrétariat de gestion de la campagne: Le Bureau de l'intégration, section information (dotée d'un mandat)

Finances: La campagne d'information doit obtenir des moyens financiers particuliers et supplémentaires. Compte tenu des lacunes existant encore au sein de l'opinion, un effort considérable est encore nécessaire.

Experts extérieurs: Attribution de mandats à des experts extérieurs, après appel d'offres.

6. Problématique

- le temps de planification de la campagne est restreint
- la campagne sera courte et d'autant plus intense
- le contenu de l'information est complexe et étendu
- le niveau de vie suisse et la culture politique du pays donne lieu à un sentiment d'autosatisfaction susceptible de faire naître des réactions de repli et de refus
- la discussion est élitaire et réservée aux spécialistes, le grand public n'est pas encore suffisamment concerné
- quelque soient les moyens engagés, certaines lacunes d'information existeront jusqu'au jour du vote
- mettre tout en oeuvre, pour éviter d'avoir à se dire qu'on aurait pu faire plus (ce qui est systématiquement le cas en matière d'information)

7. Eléments pour une stratégie possible

- Coopération Confédération/cantons. Effort principal assumée par la Confédération, les Cantons fonctionnant comme relais logistique.
 - débat au parlement fédéral
 - débat dans les parlements cantonaux
 - "lobbies" constitués sur une base privée et documentés via la Confédération ou les cantons
- Information ouverte et transparente: éviter d'enjoliver; assurer une information de base continue, parallèlement au message EEE et aux messages liés aux modifications législatives (ex.: réimpression de la brochure, au besoin)
- Expliquer clairement la notion d'étape:
 - a) un vote sur l'EEE
 - b) ultérieurement, un vote sur l'adhésion, après dépôt d'une demande et le déroulement de négociations d'adhésion
- Amener la discussion sur le terrain du concret: Ex: "Blicktelefon ou Matin pratique" (déjà réalisé)
- Susciter la participation active du citoyen: participation à des débats décentralisés. effort particulier auprès des régions paraissant les plus fermées
- Personnification: Les Conseillers fédéraux, les Hauts fonctionnaires, d'autres agents de la Confédération. Coordonner les apparitions et les discours par les biais de l'infrastructure mise sur pied à cet effet. (cf. point 4)
- Institutions suisses: déterminer une approche positive, qui manifeste la volonté des autorités politiques de défendre en Europe, les principes essentiels de la culture politique suisse tels que le fédéralisme et la démocratie directe. Il ne s'agit pas d'abolir ou de restreindre mais de renouveler l'usage de ces droits compte tenu d'une dimension européenne plus proche et à laquelle nous serons plus étroitement liés.
- Par son choix le Conseil fédéral est décidé à confirmer notre degré d'intégration économique puis à franchir un pas politique majeur
- Eurobaromètre: pour mesurer le degré de réceptivité du message. Il ne s'agit pas de changer d'option en de cours de route, mais d'établir des priorités quant aux thèmes à traiter ou aux régions à servir.

7.1 Phases

Phase 1: première moitié 1992. poursuite information de base, financement et mise en place

Phase 2: août-décembre 1992: effort principal, multimédias

8. Moyens financiers

Suite à quelques offres spontanées, de la part de groupes spécialisés dans les relations publiques, il s'avère que le financement d'une vaste campagne, susceptible de couvrir l'ensemble du territoire suisse, se situe entre 4 et 8 millions de francs.

A titre de comparaison:

- Campagne contre le SIDA: 6 mio de francs
- "Bravo" économies d'énergie: 1,2 à 1,3 mio par an (début 1989)
- "Rail 2000": 0,5 mio par an + une partie du crédit de planification NEAT (120 mio)
- 700 ans de la Confédération: La Suisse à l'étranger, 10 mio (1,5 mio visite de journalistes étrangers)

9. CONCLUSION

Il appartient au Conseil fédéral de décider des limites financières d'une campagne EEE, en tenant compte du fait qu'il s'agit de la votation la plus importante que la Suisse doit organiser depuis longtemps.

Le déroulement de la négociation a permis de défricher le terrain et de mieux se rendre compte des besoins.

L'information doit associer la vision d'une politique à moyen et long terme (politique européenne et politique étrangère) et le besoin d'apporter des réponses immédiates et concrètes aux préoccupations de la population. Sur le plan intérieur, le programme "Eurolex" fera l'objet d'un effort particulier.

Sous la houlette du Conseil fédéral et de la Chancellerie fédérale, il s'agit de coordonner les intérêts et les objectifs des différents départements. La section information du Bureau de l'intégration assume la gestion de la campagne et des moyens à mettre en oeuvre.

DEPARTEMENT FEDERAL DE
L'ECONOMIE PUBLIQUE

Meunier

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES

R. H. H. H.

Plan du Message relatif à l'approbation du

ANNEXES : l'Espace économique européen

- Plan du message relatif à l'approbation du traité sur l'Espace économique européen

- Plan du 3^{ème} Rapport d'intégration du CF, relatif à l'adhésion

- Plan du message sur l'accord Transit

3.	Historique des négociations du traité
4.	Présentation générale du traité
4.1.	Caractéristiques du traité
4.2.	Objets du traité
4.3.	Structure du traité
4.4.	Appréciation d'ensemble du traité
4.4.1.	Appréciation de l'EEE du point de vue politique
4.4.1.1.	L'approche EEE par rapport à notre politique d'intégration traditionnelle
4.4.1.2.	Raisons de notre participation à la négociation EEE
4.4.1.3.	Appréciation du déroulement de la négociation
4.4.1.4.	Appréciation du traité EEE pour lui-même
4.4.1.5.	Appréciation des effets du traité EEE sur nos institutions
4.4.1.6.	Appréciation du traité EEE par rapport au processus d'intégration européenne dans son ensemble
4.4.2.	Appréciation du point de vue économique et social
4.4.3.	Appréciation du point de vue de la protection de l'environnement
5.	Arrêté fédéral d'approbation et modalités de mise en œuvre du traité sur les plans fédéral et cantonal
5.1.	Remarques générales
5.2.	Arrêté fédéral d'approbation
5.3.	Mise en œuvre du traité sur le plan fédéral
5.4.	Mise en œuvre du traité sur le plan cantonal
6.	Commentaire du préambule et des dispositions générales du Traité
6.1.	Préambule
6.2.	Dispositions générales
6.2.1.	Objectifs de l'EEE
6.2.2.	Principes généraux de l'EEE
6.2.3.	(Champ d'application)

Plan du Message relatif à l'approbation du traité sur l'Espace économique européen

du

-
1. **Introduction**
 2. **Evolution du contexte européen**
 - 2.1 En général
 - 2.2 Perspectives de développement des relations CE-AELE
 3. **Historique des négociations du traité**
 4. **Présentation générale du traité**
 - 4.1 Caractéristiques du traité
 - 4.2 Contenu du traité
 - 4.3 Structure du traité
 - 4.4 Appréciation d'ensemble du traité
 - 4.4.1 Appréciation de l'EEE du point de vue politique
 - 4.4.1.1 L'approche EEE par rapport à notre politique d'intégration traditionnelle
 - 4.4.1.2 Raisons de notre participation à la négociation EEE
 - 4.4.1.3 Appréciation du déroulement de la négociation
 - 4.4.1.4 Appréciation du traité EEE pour lui-même
 - 4.4.1.5 Appréciation des effets du traité EEE sur nos institutions
 - 4.4.1.6 Appréciation du traité EEE par rapport au processus d'intégration européenne dans son ensemble
 - 4.4.2 Appréciation du point de vue économique et social
 - 4.4.3 Appréciation du point de vue de la protection de l'environnement
 5. **Arrêté fédéral d'approbation et modalités de mise en oeuvre du traité sur les plans fédéral et cantonal**
 - 5.1 Remarques générales
 - 5.2 Arrêté fédéral d'approbation
 - 5.3 Mise en oeuvre du traité sur le plan fédéral
 - 5.4 Mise en oeuvre du traité sur le plan cantonal
 6. **Commentaire du préambule et des dispositions générales du Traité**
 - 6.1 Préambule
 - 6.2 Dispositions générales
 - 6.2.1 Objectifs de l'EEE
 - 6.2.2 Principes généraux de l'EEE
 - 6.2.3 (Champ d'application)

- 6.2.3.1 (en général)
- 6.2.3.2 (Champ d'application du Traité aux marchandises non originaires)
- 6.2.4 Interprétation des règles reprises de l'acquis
- 6.2.5 Droit d'évocation
- 6.2.6 Caractéristiques des règles EEE
- 7. **Commentaire des dispositions matérielles du traité et de leur mise en oeuvre sur les plans fédéral et cantonal**
 - 7.1 Remarques générales
 - 7.2 **libre circulation des marchandises**
 - 7.2.1 En général
 - 7.2.2 Elimination des droits de douane et des restrictions quantitatives
 - 7.2.3 Produits agricoles
 - 7.2.4 Poissons et autres produits de la mer
 - 7.2.5 Produits agricoles transformés
 - 7.2.6 Acier
 - 7.2.7 Impositions intérieures
 - 7.2.8 Coopération dans le domaine douanier
 - 7.2.9 Coopération dans le domaine vétérinaire
 - 7.2.10 Coopération dans le domaine phytosanitaire
 - 7.2.11 Prescriptions techniques (notamment en matière de protection de l'environnement)
 - 7.2.12 Marchés publics
 - 7.2.13 Responsabilité du fait des produits
 - 7.2.14 Propriété intellectuelle
 - 7.3 **Libre circulation des services**
 - 7.3.1 En général
 - 7.3.2 Services financiers
 - 7.3.2.1 Services bancaires
 - 7.3.2.2 Assurances
 - 7.3.2.3 Transactions en valeurs mobilières
 - 7.3.3 Transports
 - 7.3.3.1 Transports terrestres
 - 7.3.3.2 Transports fluviaux
 - 7.3.3.3 Transports maritimes
 - 7.3.3.4 Aviation civile
 - 7.3.4 Services de communication

- 7.3.4.1 Services de télécommunications
- 7.3.4.2 Services audiovisuels
- 7.4 **Libre circulation des capitaux**
- 7.4.1 En général
- 7.4.2 Investissements directs
- 7.4.3 Achats d'immeubles par des personnes à l'étranger
- 7.4.4 Droit des sociétés
- 7.5 **Libre circulation des personnes**
- 7.5.1 En général
- 7.5.2 Libre circulation des travailleurs
- 7.5.3 Sécurité sociale
- 7.5.4 Droit d'établissement
- 7.5.5 Reconnaissance mutuelle des diplômes
- 7.6 **Consultations en matière de politique économique et monétaire**
- 7.7 **Balance des paiements**
- 7.8 **Règles de concurrence**
- 7.8.1 En général
- 7.8.2 Règles applicables aux entreprises
- 7.8.3 Aides accordées par les parties contractantes
- 7.8.4 Pratiques de dumping
- 7.9 **Politiques horizontales et d'accompagnement**
- 7.9.1 En général
- 7.9.2 Environnement
- 7.9.3 Education, formation, jeunesse
- 7.9.4 Politique sociale
- 7.9.5 Recherche et développement
- 7.9.6 Services d'information
- 7.9.7 Petites et moyennes entreprises
- 7.9.8 Coopération en matière de statistiques
- 7.9.9 Protection des consommateurs
- 7.9.10 Cohésion économique et sociale
- 7.9.11 Média
- 7.9.12 Tourisme
- 7.9.13 Energie
- 8. **Commentaire des dispositions institutionnelles du traité et de leur mise en oeuvre sur les plans fédéral et cantonal**

- 8.1 Remarques générales
- 8.2 (Institutions de l'EEE) Structure de l'association
 - 8.2.1 Le Conseil de l'EEE
 - 8.2.2 Le Comité mixte de l'EEE
 - 8.2.3 Les juridictions de l'EEE
 - 8.2.4 Coopération parlementaire
 - 8.2.5 Coopération entre partenaires économiques et sociaux
- 8.3 Processus de décision (y compris comitologie)
- 8.4 Procédures de surveillance et de règlement des différends
- 8.5 Procédures de sauvegarde et de rétablissement de l'équilibre de l'accord
- 9. Commentaire des dispositions finales du traité**
 - 9.1 Remarques générales
 - 9.2 Rapports du traité EEE avec les accords internationaux existants
 - 9.3 Statut juridique des annexes et des protocoles
 - 9.4 (Amendements au Traité)
 - 9.5 Clause évolutive
 - 9.6 (Adhésions et dénonciations)
 - 9.7 (Langues et publication)
 - 9.8 Signature, Ratification, Etat dépositaire
 - 9.9 Entrée en vigueur
- 10. Renforcement des relations entre pays de l'AELE pour assurer le fonctionnement de l'EEE**
- 11. Appréciation du traité**
- 12. Conséquences financières et sur l'état personnel**
 - 12.1 Sur le plan de la Confédération
 - 12.2 Sur le plan des cantons et des communes
 - 12.3 Autres conséquences
- 13. Programme de législation**
- 14. Constitutionnalité**

ANNEXE :

- Projet d'arrêté fédéral d'approbation
- Liste des lois et des arrêtés fédéraux de portée générale à créer
- Texte du traité, des annexes et des protocoles

Table des matières du message

Table des matières de l'annexe

Chaque sous-chapitre du chapitre 7 est divisé en trois parties :

- a. Analyse des dispositions essentielles du traité, des annexes, protocoles déclaratifs correspondants
- b. Analyse des conséquences matérielles et juridiques sur le plan fédéral
- c. Analyse des conséquences matérielles et juridiques sur le plan cantonal

Rapport
sur la question d'une adhésion de la Suisse
à la Communauté européenne

Projet de plan

1. Introduction
2. Notre politique d'intégration placée dans la perspective d'une future adhésion de la Suisse à la CE
 - 2.1 L'adhésion en tant qu'objectif de notre politique d'intégration
 - 2.2 L'EEE en tant qu'étape de notre politique d'intégration
3. Raisons de se donner l'objectif d'adhérer à la CE
 - 3.1 Remarque générale
 - 3.2 Accélération du processus d'intégration de la CE
 - 3.3 Renforcement du rôle de la CE en Europe et dans le monde
 - 3.4 Perspective d'un élargissement de la CE à de nouveaux États
 - 3.5 Enseignements de la négociation EEE

4. Quelle place et quel rôle pour la Suisse dans la CE?
 - 4.1 Identité nationale et appartenance à la CE
 - 4.2 Place et rôle des petits pays dans la CE
 - 4.2.1 Aspects politiques
 - 4.2.2 Aspects institutionnels
 - 4.3 Objectifs politiques de la Suisse en tant qu'Etat membre de la CE

5. Principales questions à négocier pour adhérer à la CE
 - 5.1 Questions liées aux domaines déjà négociés dans le cadre de l'EEE
 - 5.1.1 Libre circulation des marchandises
 - 5.1.2 Libre circulation des services et des capitaux
 - 5.1.3 Libre circulation des personnes
 - 5.1.4 Politiques horizontales et d'accompagnement
 - 5.2 Transit alpin
 - 5.3 Questions nouvelles
 - 5.3.1 Union douanière et politique commerciale commune
 - 5.3.2 Politique agricole
 - 5.3.3 Questions fiscales
 - 5.3.4 Questions budgétaires
 - 5.3.5 Politique économique et monétaire

- 5.3.6 Politique étrangère et de sécurité
 - 5.3.6.1 En général
 - 5.3.6.2 Politique de neutralité
 - 5.3.7 Affaires intérieures et judiciaires
- 6. Conséquences institutionnelles d'une adhésion à la CE
 - 6.1 Conséquences d'une adhésion sur le fédéralisme
 - 6.2 Conséquences d'une adhésion sur la démocratie directe
 - 6.3 Conséquences d'une adhésion sur les compétences de l'Assemblée fédérale
 - 6.4 Conséquences d'une adhésion sur les compétences du Conseil fédéral
 - 6.5 Conséquences d'une adhésion sur sur les compétences des juridictions suisses
- 7. Incidence possible d'une adhésion sur notre organisation gouvernementale
- 8. Conséquences économiques d'une adhésion à la CE
 - 8.1 Conséquences économiques en général

- 8.2 Conséquences pour notre agriculture
- 9. Procédure d'adhésion
- 10. Conclusion

Annexe

Présentation de la Communauté européenne

- 5.1
- 5.1.1
- 5.1.2
- 5.1.3
- 5.1.4
- 5.2
- 5.3
- 5.3.1
- 5.3.2
- 5.3.3
- 5.3.4
- 5.3.5

Accord transit :Contenu du message

3003 Bern, 14. November 1991

Vue d'ensemble / Uebersicht

Responsable:

- | | | |
|----|--|----------|
| 1 | Allgemeiner Teil | BI |
| 11 | Ausgangslage | " |
| 12 | Verhandlungsablauf | " |
| 13 | Verhältnis zum EWR | BI |
| 14 | Verhältnis zu den trilateralen
Abkommen (D, I) | OFT
" |
| 2 | Besonderes Teil | |
| 21 | Der Transitvertrag im einzelnen | OFT |
| 22 | Bewertung | OFT/BI |
| 3 | Ausführung (Gemischter Ausschuss, Verwaltungs-
vereinbarung) | OFT |
| 4 | Finanzielle und personelle Auswirkungen | OFT |
| 5 | Legislaturplanung | OFT |
| 6 | Verhältnis zum europäischen Recht | BI |
| 7 | Rechtliche Grundlagen | |
| 71 | Verfassungsmässigkeit und Gesetzmässigkeit | DDIP/OFJ |
| 72 | Erläuterungen zum Genehmigungserlass | OFT |
| | Bundesbeschluss über die Genehmigung des Transitvertra-
ges zwischen der EG und der Schweiz | OFT |